Université des Antilles

Présidence

Référence :
UA-PRES/EJ/CAB/ N°2021-376

Monsieur le Président de l'Université des Antilles

A

Madame le Pr. Laurence Romana - CGTG
Madame Soazig Lemoine - SNESUP-FSU 971
Monsieur Frédéric Vigouroux - SNASUB-FSU 972
Monsieur Michel Tondellier - SNESUP-FSU 972

Pointe-à-Pitre, le 16 mars 2021

Objet : réponse à vos revendications

Par courrier en date du 10 mars 2021, un préavis de grève reconductible des personnels de l'Université des Antilles a été déposé pour le 18 mars 2021.

Je souhaite prendre le temps de vous adresser les réponses aux revendications qui ont été renouvelées, ainsi qu'aux nouvelles demandes.

1. Concernant la demande de « mise en place d'une vraie cellule sur les risques psychosociaux avec le CHSCT » :

   Je vous confirme qu'une cellule d'accueil et d'écoute du personnel a été mise en place au sein de l'UA, dès le début de ma mandature en 2017, en lien avec la MGEN. Cette cellule existe, il convient simplement que les personnels la sollicitent. Le numéro de téléphone est 0 805 500 005.

   Une cellule aux missions encore plus étendues est en cours de discussion au sein du CHSCT. Je suis en attente de la conclusion des travaux des membres du CHSCT et j'y consacrerai prochainement une séance dudit comité.
   Le Comité d'Aides Sociales (CAS) destiné aux personnels a déjà traité plusieurs dossiers sur les deux territoires. La soutenabilité d'un élargissement des aides sociales et de leur modalité d'examen est en cours d'étude.
   Les étudiants, eux, ont pris pleinement possession de l'ensemble des outils d'aides sociales mis en œuvre par l'université pour les accompagner : Commission d'Aides Spéciales aux Étudiants, FSDIE, etc. A nous, chers collègues, de nous approprier ceux mis à disposition pour nous.

2. Concernant la demande d' « audit indépendant sur les risques psycho-sociaux avec transmission et transparence du rapport à la communauté »:

   Je souhaite solliciter l'expertise d'un cabinet professionnel spécialisé externe. Une étude des cabinets officiant sur nos territoires a été lancée en ce sens.

3. Concernant la demande d' « audit et plan de gestion de la crise sanitaire »:

   Des rencontres ont lieu chaque semaine avec différentes autorités : Préfecture, ARS, Académie.

   La priorité est donnée à l'action et la pleine réactivité de nos services face à une crise sanitaire à laquelle nous sommes tenus à chaque instant de nous adapter.

   Je solliciterai une expertise de la Direction de l'Agence Régionale de Santé afin que soit dressé un bilan et des perspectives sur la gestion de la crise sanitaire à l'UA.

4. Concernant la demande de « délai supplémentaire pour l'accréditation en cours avec concertation et passage par les instances légales : CFVU, CAC et CA » :

   Le calendrier est fixé par le ministère et l'HCERES pour l'ensemble des établissements universitaires relevant de la vague B. Les équipes pédagogiques travaillent et à l'instar de la précédente accréditation, l'ensemble des instances compétentes sera consulté, conformément à nos statuts.

   A mon arrivée en 2017, la précédente offre de formation datait de 2010. Je me suis attaché à mener à son terme le processus d'accréditation des formations et des équipes d'accueil de l'UA, avec le concours des VP CFVU notamment. Nous nous réinscrivons dans un fonctionnement normal, aux côtés des autres universités. Il nous faut perdre l'habitude de demander des délais supplémentaires ; au contraire, il nous faut respecter les délais et nous inscrire dans le calendrier national.

   J'ai, par ailleurs, le plaisir de vous indiquer que les équipes pédagogiques ont transmis dans les délais leur fiche de présentation de formation. Nous sommes dans la phase d'études de cohérence et de soutenabilité de ces fichiers de présentation de formation. Le respect du calendrier permet l'alimentation des différents portails présentant notre offre de formation pour la rentrée de septembre 2022. Je rappelle que l'implémentation des portails a lieu en octobre 2021 pour « Campus France », en novembre et décembre 2021 pour « Parcoursup » et en janvier 2022 pour « Trouvermonmaster ».

5. Concernant la demande de « libération des listes de diffusion »:

   La charte d'utilisation des moyens informatiques et des outils numériques de l'université des Antilles a été votée le 2 juillet 2020 par le Conseil d'administration. Les organisations syndicales disposent de leur liste de diffusion, et certaines les utilisent abondamment. Dans le cadre de "Réinventons l'UA", plusieurs personnels ont fait part des désagréments engendrés par l'utilisation malveillante et négative des listes de diffusion par un petit nombre de collègues.

   Les listes de diffusion, comme dans tout établissement public, sont des outils de communication professionnels et normés.

6. Concernant la demande d' « obtention des rapports du contrôle de légalité réalisés sous la responsabilité des recteurs »:

   Il s'agit d'une compétence réservée aux Administrateurs de l'établissement. Je rappelle que toutes les décisions sont imposables après contrôle de légalité de la Chancellerie de l'université. Tous les documents qui sont soumis aux délibérations du Conseil d'administration font l'objet d'une publication à l'Autorité de tutelle. Les deux Recteurs siégeant au Conseil d'administration, le contrôle de légalité s'effectue a priori et a posteriori de chaque séance.

7. Concernant la demande d' « audience auprès du recteur (Martinique) et de la rectrice (Guadeloupe) »:

   Les demandes d'audience se font par voie hiérarchique sur des sujets précis relevant de leur compétence.

8. Concernant la demande de « transparence sur le circuit de signature des conventions de recherche »:

   Je rappelle que les pôles universitaires régionaux transmettent les dossiers au Bureau de la Recherche Scientifique qui, après vérification administrative, transmet à la Direction des Affaires Juridiques puis à la Direction des Affaires financières. A la lumière de ces avis, et des capacités de l'établissement, le Président de l'université des Antilles arrête sa décision.

   Certains enseignants-chercheurs, accumulant les projets qu'ils portent, ne sont toujours pas en mesure d'effectuer les remontées nécessaires à la bonne gestion du projet et placent ainsi l'établissement dans une situation financière et juridique fragile.

9. Concernant la demande d' « ouverture de la première année de la licence d'arts en septembre 2021 »:

   La fermeture de la première année de la licence arts du spectacle a été votée le 23 février 2021 à l'unanimité par le Conseil d'administration de l'université des Antilles, dans le cadre de la présentation des capacités d'accueil Parcoursup 2021 -2022.

   La transformation de la licence en licence professionnelle a également été votée par le conseil d'administration du 23 février. Depuis des séances de travail ont eu lieu avec des décideurs institutionnels du domaine des arts et de la culture, et des ateliers universitaires se sont poursuivis en vue de la nouvelle mouture de cette licence, qui sera plus adaptée aux besoins du territoire et aux capacités pédagogiques de l'université.

10. Concernant la demande de « démission du VP Pôle Guadeloupe » :

    Il m'a été demandé à plusieurs reprises la démission d'une doyenne d'UFR et d'une vice-présidente de pôle, demandes auxquelles je n'ai jamais donné suite puisqu'il s'agit de personnes démocratiquement et régulièrement élues. Je n'ai pas la compétence en tant que Président de l'université de démettre un élu. Cette demande est illégale et relève du déni de démocratie.

11. Concernant la demande de « conditions de travail décentes pour les étudiants (entretiens des locaux, sécurité, salle de travaux pratiques opérationnelles) » :

    Dans le cadre de la gestion des sites, les autorités de chaque pôle ont toute latitude d'adapter à chaque situation particulière, l'entretien et la maintenance des locaux. Ces opérations s'inscrivent bien souvent dans le cadre de marché public dont les besoins sont exprimés par les services pour sélectionner les propositions les plus adaptées.

    A de nombreuses reprises, l'Administration générale apporte son soutien financier dans la prise en charge de dépenses exceptionnelles liées à la crise sanitaire.

    Si des situations problématiques perdurent, les acteurs engagés dans l'hygiène et la sécurité peuvent apporter leur expertise et contribuer à leur pleine résolution.

12. Concernant l' « Amélioration de Couverture numérique » :

    Avec ses partenaires institutionnels (Crous, Collectivités) et privés (fournisseurs d'accès numériques), nous traitons toutes les situations d'étudiants en rupture numérique. Des ordinateurs et des kits de connexion sont mis à disposition, des contributions financières sont assumées par l'Université pour l'achat de matériel, allant dans les situations les plus difficiles jusqu'au don.

    Je rappelle que la Commission d'Aides Spéciales aux Étudiants se réunit plusieurs fois par mois pour répondre aux situations détectées par le Crous et/ou les acteurs internes de l'Université (infirmières, psychologues, représentants associatifs, élus et vice-président étudiants).

13. Concernant « une totale transparence et visibilité sur le processus et les pièces relatives à l'accréditation de l'offre de formation. (...) »

    Je ne peux mettre en place un système parallèle remettant en cause les principes statutaires et démocratiques de notre communauté. Les conseils de l'établissement et leurs élus ont toutes compétences, chacun en ce qui les concerne, pour analyser, commenter et amender le projet d'accréditation de l'offre de formation.

    Je veillerai à ce que les travaux des différentes équipes pédagogiques soient valorisés dans le respect du cadrage des conseils : Conseil Académique et Conseil d'administration.

14. Concernant « le réexamen des statuts par le Conseil d'administration de l'Université des Antilles, pour revenir à l'esprit de la loi de 2015 (principes d'autonomie et d'équilibre des Pôles, principe d'alternance de la direction de l'Université entre les Pôles), (...) et la demande de surseoir, dans l'intervalle, à l'application des statuts votés par le CA le 23 février 2021 » :

    Contrairement à la désinformation engagée sur ce point, je crois nécessaire une lecture sincère et objective de la loi de 2015 pour garantir l'unité de l'université des Antilles.

    Les premières années de l'Université des Antilles ont ainsi démontré que les interprétations de la loi peuvent être mortifères en acceptant d'intégrer dans nos règles internes des dispositions exégétiques du cadre normatif.

    Ces nouveaux statuts respectent à la lettre les dispositions du Code de l'éducation. De plus, ils affirment la complémentarité et l'union de l'université.

    Je souhaite ainsi affirmer le respect des principes d'équilibre entre les territoires et de protection des individus formant la communauté universitaire. En cela, le Conseil d'administration, à la grande majorité de ses élus (19/27), a adopté ces nouveaux statuts de l'Université des Antilles.

Je vous prie de recevoir, mesdames, messieurs, l'expression de mes sincères salutations.

Le Président de l'Université des Antilles,

Pr. Eustase JANKY

Université des Antilles
Siège - Administration générale
Campus de Fouillole - BP 250 - 97157 Pointe-à-Pitre cedex - Tél. +0590 (0) 590 483 030
www.univ-antilles.fr